



TROISTORRENTS / LES 3 SAPINS

Extension et transformation de l'EMS



Directives aux architectes + ingénieurs

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	
1.3	Adresse pour l'envoi des questions et des projets.....	3
1.4	Genre de concours et procédure.....	3
1.5	Langue.....	3
1.6	Prescriptions officielles	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.8	Composition du Jury.....	4
1.9	Calendrier	4
1.10	Remarques administratives.....	4
1.11	Conditions de participation.....	5
1.12	Visite du site.....	5
1.13	Anonymat et devise.....	5
1.14	Critères de jugement	6
1.15	Prix, mentions	6
1.16	Recommandation du Jury.....	6
1.17	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	6
1.18	Propriété des projets	7
1.19	Exposition des projets et publication	7
1.20	Litiges	7
1.21	Distribution des documents.....	7
1.22	Documents à remettre par les concurrents	8
1.23	Présentation des documents.....	9
1.24	Variantes.....	9

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Introduction	10
2.2	Situation actuelle intention du M.O. et objectifs du concours	10
2.3	Données relatives au site.....	13
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage	13
2.5	Aspects réglementaires	14
2.6	Accès, circulations.....	14
2.7	Programme des locaux.....	14

3. APPROBATIONS

3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury	22
-----	---	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par la société Trois Sapins SA, mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de la santé publique et des bâtiments.

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par : **Trois Sapins S.A.**
Pour adresse :
Foyer Les 3 Sapins
Route du Village 5
CP 68
1872 Troistorrents

Contact personne responsable :

Monsieur Charles Clerc, président Trois Sapins S.A., + 41 79 323 87 55, charles.clerc@troistorrents.ch

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Concours EMS "Foyer Les 3 Sapins" Troistorrents
Service des Bâtiments,
Monuments et Archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 6 alinéa c), d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a) de l'AIMP du 25.11.1994, version actuelle: 01.07.2010 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations, est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI);
- Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 08 mai 2003 version actuelle 01.01.2012 ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 version actuelle 01.07.2010 ;
- Ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 version actuelle 04.05.2018.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

- | | | |
|--------------------------|--|--|
| - Président : | Philippe Venetz, | architecte cantonal |
| - Membres non-prof. : | Charles Clerc
Céline Monay
Didier Kalbfuss | Trois Sapins SA / Président
Trois Sapins SA / Membre du comité de direction
Foyer les 3 Sapins / Directeur |
| - Membres prof. : | Patrick Aeby
Pascal Fournier
Miguel Fernández Ruiz, | architecte Carouge
architecte Bex
Dr ès Sciences/ingénieur civil UPM à Ecublens |
| - Suppléants non-prof. : | Fabrice Donnet-Monay
Olivier Richard
Gilles Donnet-Monay | Commune Troistorrents / Président
Trois Sapins SA / membre
Fondation Foyer les 3 Sapins / Président |
| - Suppléants prof. : | Roland Brunner
Laurent Mayoraz | architecte / vice-président Fondation Foyer les 3 Sapins
architecte SBMA |
| - Experts : | Amélie Wenger-Reymond
Floriane Cochelin | ingénieur au service de la santé publique
Foyer les 3 Sapins / Infirmière-chef |

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme l'économie, l'écologie, etc., le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

1.9 Calendrier

- | | |
|--|---|
| - Publication du concours, consultation du programme des locaux et inscription sur www.simap.ch à partir du | vendredi 15 juin 2018 |
| - Inscription jusqu'au | vendredi 31 août 2018 |
| - Les documents du concours ne seront pas envoyés mais sont téléchargeables directement sur le site www.simap.ch | à partir du vendredi 15 juin 2018 |
| - Le fond de maquette est à retirer sur appel préalable au Foyer les 3 Sapins | du vendredi 15 juin au vendredi 5 octobre |
| - Délai pour poser des questions sur www.simap.ch | vendredi 20 juillet 2018 |
| - Les réponses sont téléchargeables sur www.simap.ch | à partir du vendredi 3 août 2018 |
| - Envoi des projets ; les projets doivent être parvenus au service des bâtiments | au plus tard le vendredi 12 octobre 2018 |
| - Remise des maquettes auprès de : adresse communiquée ultérieurement | au plus tard le vendredi 26 octobre 2018 |
| - Jugement des projets | au plus tard à fin octobre 2018 |
| - Début des travaux de planification | automne 2018 |
| - Début des travaux de réalisation | printemps 2020 |

1.10 Remarques administratives

- 1.10.1 L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du **secrétariat du concours**. Elle est accompagnée du versement de CHF 300.00 sur le compte N°IBAN **CH64 8062 6000 0013 0998 6** de la "**Banque Raiffeisen de Troistorrents-Morgins**" avec la mention "**Concours EMS Les 3 Sapins**" (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.
- 1.10.2 **Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au service des bâtiments. Elles porteront la mention "Concours EMS Les 3 Sapins".**
- 1.10.3 Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste, ou un autre service d'acheminement de courrier, sous pli recommandé et anonyme au :

**Service des Bâtiments,
Monuments et Archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion**

Les projets doivent être parvenus au service des bâtiments au plus tard le vendredi 12 octobre 2018.

Les projets reçus au service des bâtiments après cette date ne seront pas admis au jugement, ils seront retournés à leur auteur à la fin du jugement, après levée de l'anonymat.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au service des bâtiments dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne seront pas acceptés. La remise directe des documents par les concurrents à l'adresse de l'organisateur, ou au service des

bâtiments, n'est pas admise. L'organisateur et le service des bâtiments déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus au service des bâtiments à la date fixée.

- 1.10.4 Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport, la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise jusqu'au **vendredi 26 octobre 2018** à :

Le lieu et les heures de remise de la maquette seront communiqués ultérieurement.

1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, respectivement des ingénieurs civils, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, respectivement l'un des ingénieurs civils, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé, doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger, doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le bureau d'architectes BFIK à Fribourg, auteur de l'étude de faisabilité, est autorisé à participer au concours, car il met à disposition l'étude de faisabilité et les documents qu'il a produits pour l'élaboration du présent programme des locaux.

1.12 Visite du site

Le périmètre du concours et le bâtiment sont accessibles durant les heures d'ouverture et sur appel préalable, à la réception de l'EMS – Foyer les 3 Sapins.

1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.
- Fonctionnement de l'EMS durant les travaux.
- Qualité des espaces extérieurs.

1.15 Prix, mentions

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 10'500'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant **CFC 2 et CFC 4** hors TVA est de CHF 5'800'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 320 heures.

Le tarif horaire admis est de CHF 130.--.

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée,

Plus une majoration de 10 % pour tenir compte des prestations de l'ingénieur civil.

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie:

[315 heures à CHF 130.--] x 2	=	CHF 81'900.--
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	CHF 8'190.--
Total somme globale HT arrondie	=	CHF 90'000.--

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.16 Recommandation du Jury

Selon l'art. 22 al 3, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'ingénieur du groupe lauréat correspond au total des prestations SIA 103 (2014).

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Dans le cas où l'architecte, auteur du projet recommandé par le jury, ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.18 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.19 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés à côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

1.20 Litiges

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours, dès leur notification, auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel.

1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables directement sur le site www.simap.ch, à partir du vendredi 15 juin 2018. Le fond de maquette devra être retiré exclusivement entre le vendredi 15 juin 2018 et jusqu'au vendredi 5 octobre 2018, sur appel préalable, auprès de :

Foyer les 3 Sapins
Route du Village 5
1872 Troistorrents
024 476 85 85

Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont téléchargeables directement sur le site www.simap.ch:

- Le présent programme, au format pdf ;
- Le plan de situation topographique échelle 1:200, formats dwg et dxf ;
- Le plan de situation échelle 1:500, formats dwg et dxf ;
- Un plan échelle 1:2500, format dwg et dxf ;
- Une vue aérienne, format jpg ;
- Le plan d'affectation des zones, format pdf ;
- Les plans, coupes et façades des bâtiments existants échelle 1 :200, format dwg et pdf ;
- Une fiche d'identification, format excel ;
- Rapport de vérification de la sécurité parasismique ;
- Notice géologique, hydrogéologique et environnementale ;
- L'étude de faisabilité du bureau BFIK ;
- Un extrait du registre foncier avec indication de l'assiette des servitudes existantes.

Un fond de maquette au 1:500

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :
<http://www.troistorrents.ch/commune/autorisation-construire-230.html>

1.22 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

1.22.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc). Ce plan peut être remis en couleur.

1.22.2 Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc impératif). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.

1.22.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), comportant obligatoirement :

- l'appellation des espaces correspondant au programme,
- surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
- la localisation des coupes.

1.22.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.

1.22.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :

- le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan échelle 1:2500 ou de la photographie aérienne ;
- le concept architectural ;
- les schémas des étages des bâtiments existants teintés en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions et en noir pour les parties conservées ;
- le plan de la chambre type de l'extension, avec salle de bain à l'échelle 1 :50^{ème} **coté** ;
- le concept structurel et matérialisation ;
un schéma expliquant le concept de renforcement sismique des bâtiments existants ;
un schéma expliquant le mode et les étapes d'intervention qui permet de vérifier la faisabilité de la proposition, en tenant compte du fait que le foyer doit continuer à fonctionner durant les travaux.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

1.22.6 Une chemise transparente non fermée contenant :

- l'ensemble des plans en réduction au format A4 (ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée) ;
- le cahier des valeurs statistiques avec :

Sur la 1ère page un tableau récapitulatif des totaux, présenté de la manière suivante :

	Extension	Existant transformé	Totaux
Volumes bâtis VB selon SIA 416			
Surfaces brutes de planchers			
Surfaces totales des façades			
Surfaces totales des toitures			

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1:500.

1.22.7 Une enveloppe cachetée, contenant :

- la fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
- les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
- les réductions de toutes les planches gravées sur CD ou clef USB, au format A4 pdf, 300 dpi ;
- un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention ;
- une étiquette autocollante avec l'adresse du participant afin de recevoir le rapport du Jury par courrier postal.

1.22.8 La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.23 Présentation des documents

- a) un maximum de **5** planches au format A1 (84 / 60 cm.) y compris le plan de situation ;
- b) tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire ;
- c) les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait **noir sur fond blanc** ;
- d) les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement ;
- e) le rendu pour la planche explicative est libre.

1.24 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

Afin de répondre aux besoins en lits de la région et de supprimer les chambres doubles, la Fondation du Foyer les 3 Sapins envisage de transformer le bâtiment actuel et de construire une extension de 17 chambres, de manière à créer un EMS d'une taille qui permette une organisation plus rationnelle et un coût d'exploitation plus avantageux. Ce projet doit répondre aux exigences du programme cadre des locaux d'EMS d'octobre 2014 édité par le Service de la Santé.

Le nom des « 3 Sapins » donné par la commission des constructions en 1993 a été reconnu comme « un choix excellent étant dans le pays du bois et les 3 Sapins étant sur les écussons respectifs » (cf. journal Troistorrents-Morgins de mai 1993). Le maître d'ouvrage privilégiera l'agrandissement avec une construction en bois de la région.

A terme, le site accueillera un total de 65 places pour 62 longs séjours, 2 courts séjours et 1 accueil de nuit.

La mission du Foyer les 3 Sapins est la suivante :

Vision :

- Etre un acteur actif et collaborant dans le réseau santé-social du district de Monthey et plus particulièrement dans la vallée d'Illeiez.
- Etre soutenant pour les résidents et leurs proches dans les difficultés liées aux pathologies de la personne vieillissante et plus spécifiquement aux problèmes issus de la démence.
- « Chez nous, il fait bon y passer, y séjourner et y travailler ! ».

Mission :

Le Foyer les 3 Sapins est un établissement ouvert, accueillant des personnes en âge d'AVS nécessitant une prise en charge aussi bien physique que psychique, une assistance régulière à l'exécution des activités de la vie quotidienne et à la prise en charge socio-hôtelière. Ce soutien médico-social s'appuie sur plusieurs axes :

- L'hébergement long séjour (soutien quotidien dans la vie du résident afin de répondre à ses besoins bio-psycho-sociaux et spirituels).
- L'hébergement court séjour ayant pour but de décharger ponctuellement les familles et de permettre, au bénéficiaire, de rester le plus longtemps à domicile.
- L'accueil de jour ou de nuit ayant pour but de compléter l'accompagnement des familles en les soutenant régulièrement et de permettre au bénéficiaire de rester le plus longtemps à domicile.
- L'offre sociale de repas à domicile. Cette nutrition équilibrée et adaptée aux besoins de la personne âgée permet de maintenir un état de bonne santé et à la personne de rester le plus longtemps à domicile.
- La prévention
 - à la dégénérescence liée aux maladies de la personne vieillissante par différentes activités (exemples : atelier mémoire, gymnastique, sociabilisation, intergénération,) ;
 - au maintien d'une qualité d'accompagnement spécifique à la personne âgée et aux complications liées aux maladies de la personne vieillissante (soutien aux proches aidants, formation des collaborateurs, collaboration avec les associations de type Alzheimer, Pro Senectute).

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

Le « Foyer les 3 Sapins » a été construit sur l'initiative de la commune de Troistorrents-Morgins dans le but d'éviter, aux aînés, de quitter le territoire de leur commune d'origine et de domicile. Sa réalisation débuta en 1990 avec une inauguration au 1er juin 1993. Situé au centre du village, à proximité de la gare TPC, avec vue sur les Dents-du-Midi, la forêt et la vallée, le Foyer bénéficie d'un environnement calme et paisible.

En 2010, le Service de la Santé publique a publié le rapport final sur la planification des soins de longue durée 2010-2015. Sur la base des évaluations résultent pour les districts de Monthey/St-Maurice des besoins de 68 nouveaux lits de longs séjours en EMS, dont 14 lits longs séjours et 2 lits de courts séjours sont attribués au Foyer les 3 Sapins.

En parallèle, le Foyer les 3 Sapins gère une unité d'accueil de jour de 5 places ainsi qu'une unité d'accueil de nuit de 1 place.

En 2015, une nouvelle organisation a été mise en place par la commune.

La gestion de l'exploitation a été confiée à la Fondation du Foyer les 3 Sapins. La gestion immobilière a été confiée à la société Trois Sapins SA, dont la commune est l'unique actionnaire.

Description des locaux existants et constats

L'EMS actuel contient 48 lits répartis dans 36 chambres ainsi qu'un lit d'accueil de nuit. L'EMS souhaite doubler les chambres à 2 lits ainsi que s'agrandir afin d'accueillir 17 résidents supplémentaires. **L'objectif est de disposer, à la fin des travaux d'extension et de transformation, de 65 chambres à 1 lit.**

3 chambres dans le bâtiment existant dont la surface est > 28m² devront être conservées afin d'avoir la possibilité d'une utilisation de celles-ci en chambre double.

Organisation du bâtiment et possibilités d'utilisation des espaces actuels :

A la base, le Foyer a été ouvert pour accueillir des personnes seules, des couples, ayant en principe 65 ans révolus. La priorité était donnée aux personnes nécessitant de soins simples ou ayant de la difficulté à se déplacer. Il était également tenu compte de l'éloignement de leur habitation par rapport au village et des cas sociaux. Des personnes plus jeunes, mais handicapées, étaient également reçues.

A ce titre, l'architecture première du bâtiment a été réalisée sous la forme d'un foyer d'accueil.

Par la suite, le Foyer a subi plusieurs modifications architecturales.

Il est à relever, que depuis sa mise en exploitation, la population accueillie a changé, de par le fait que :

- Les soins à domicile se sont renforcés. Ainsi les personnes âgées restent plus longtemps à domicile et font appel au besoin de soutien du Foyer bien plus tard dans leur besoin d'accompagnement et dans leur maladie. Les situations entrantes sont plus médicalisées.
- Les sources de financement ont changé (les situations à faibles prises en charge n'entrent plus en EMS).
- La mission est clairement définie par l'Etat comme « médico-sociale ».

Au vu de ces évolutions, de l'avancée de la médecine et de la compréhension des pathologies de la personne âgée, les concepts et les pratiques d'accompagnement de ces personnes se sont aussi modifiées avec des besoins différents en normes architecturales.

Ainsi, la nouvelle population accueillie, l'architecture inadaptée du bâtiment existant complique l'exploitation, notamment :

- le 1er étage intégrant la chapelle, la salle à manger, la buanderie et 4 chambres ;
- le 3ème étage intégrant à la fois l'entrée principale, la cafétéria, la salle de repas du personnel, l'accueil de jour et 4 chambres ;
- les étages du 1er, 3ème et 5ème qui n'ont pas de présence permanente de l'équipe d'accompagnement. Une situation qui aujourd'hui pose problème pour la qualité et la sécurité de la prise en charge (exemples: risque de défenestration, urine dans les couloirs, nombreux déplacements des soignants, mobilisation accentuée des ascenseurs, ...)
- la terrasse qui ne dispose pas de WC proche ;
- la cuisine qui est éloignée de la terrasse avec des locaux de stockage à l'étage inférieur.

Actuellement le bâtiment est organisé de la manière suivante :

Etage -2: / -1 :

- 2 abris atomiques (poste de commandement + abri). Aucune modification ou transformation ne sera portée aux abris.

Etage -1 :

- 3 citernes à mazout enterrées extérieures
- 2 ateliers techniques

Ces espaces pourront être dédiés :

- aux accès pour les livraisons et services,
- comme locaux pour réception de marchandises et tri des déchets.

Etage 0 :

- surface libre de 418m² (parking et rampe d'accès (15 places de parc)),
- terrasse en creux, très peu utilisée, car difficilement accessible en chaise roulante et pas de WC à proximité
- local chauffage (chaufferie),
- chapelle ardente,
- bureau de l'agent technique,
- locaux de service et d'exploitation.

Constat :

- parking et accès dans cage d'escalier possible,
- 1 frigo de la cuisine se situe à cet étage,
- espace extérieur non accessible pour les personnes à mobilité réduite (traverser le parking, gestion des pentes),
- projet d'espace extérieur-jardin, parcours de promenade insuffisant et pas de WC à proximité.

Possibilité d'extension :

L'étage 0 pourra être réorganisé et dédié à diverses zones d'activités, salle à manger (restaurant), terrasse, cuisine, buanderie etc...

Etage + 1 partiellement enterré :

- 3 chambres à 1 lit + 1 chambre à 2 lits,
- Cuisine
- Salle à manger
- Chapelle
- Vestiaire du personnel féminin
- WC d'étage
- Vidoir
- Buanderie

Constat :

- Cuisine de production sur 2 étages (également à l'étage 0), fonctionnement pas optimal.
- Salle à manger attenante à la cuisine, 95m² possible, ce qui couvrent juste les besoins résidents.
- Pas de salle à manger séparée pour le personnel.
- 4 chambres perdues sur cet étage, juxtaposition avec la buanderie surprenante.
- 1 chambre double de surface trop restreinte pour 2 lits.
- Nombre de chambres insuffisant pour former un groupe de vie (8-16 chambres).

Possibilité d'extension :

L'emplacement actuel de la cuisine et de la salle à manger pourra être dédié aux surfaces nécessaires pour une salle de formation, une salle polyvalente, avec kitchenette attenante.

Etage + 2 :

- 9 chambres à 1 Lit + 3 chambres à 2 lits
- Vidoir
- Salon d'étage avec tisanerie
- Salle de bain avec baignoire
- Bureau infirmier
- WC d'étage
- Local matériel ménage

Constat :

- Tisanerie pas optimale, bureau infirmier borgne et très petit
- Chambres doubles de surface trop restreinte pour 2 lits
- Seule baignoire de l'établissement
- Local matériel ménage trop petit et pas aéré
- Salon trop petit

Possibilité d'extension :

Espace de service à réorganiser.

Etage + 3 :

- Entrée principale
- 2 chambres à 1 lit + 2 chambres à 2 lits + chambre d'accueil de l'Unité de Jour et de l'Unité de Nuit
- Réception
- Bureau administratif
- Bureau de la direction
- Bureau de l'infirmière-chef
- Bureau de l'intendante
- Salle du personnel
- Grand salon
- Cafétéria
- Cabine téléphonique
- Tisanerie
- WC public + WC d'étage

Constat :

- Manque de surfaces administratives
- La surface de la cafétéria est importante et pourrait être attribuée à d'autres affectations.
- 4 chambres sont situées sur cet étage fortement public. Cette juxtaposition n'est pas optimale d'autant plus qu'il ne s'agit que d'un groupe de 4 chambres.

- Les 2 chambres doubles ont des surfaces trop restreintes pour 2 lits

Possibilité d'extension :

Utilisation de la surface du salon pour l'administration, création d'un fumoir.

Etage + 4 :

- 9 chambres à 1 lit + 3 chambres à 2 lits
- Salon d'étage avec tisanerie
- Vidoir
- Local matériel soin
- Pharmacie

Constat :

- La tisanerie n'est pas optimale
- Il n'y a pas de local infirmier
- Chambres doubles ont des surfaces trop restreintes pour 2 lits
- La pharmacie est dans une salle de bain désaffectée. Elle ne répond pas aux directives pour la conservation des médicaments, et est trop petite pour la préparation des semainiers.
- Le local matériel soin est trop petit
- Pas de WC d'étage

Possibilité d'extension :

Comblé le vide sur l'entrée, espaces de service à réorganiser.

Etage + 5 :

- 1 chambre à 1 lit + 3 chambres à 2 lits + 1 chambre (« tampon » avec 1 lit)
- Salon pour résidents
- 1 WC
- 1 vidoir
- Bureau d'animation
- Salle d'animation avec WC
- Bureau infirmier
- Espace de repos du personnel
- Vestiaire homme
- 4 petits galetas

Constat :

- 4 chambres isolées sur l'étage
- Espace de repos du personnel trop petit
- Chambres doubles ont des surfaces trop restreintes pour 2 lits
- Nombre de chambres insuffisant pour être une unité
- Vestiaire homme trop petit

Possibilité d'extension :

Espace de service à réorganiser.

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours comprend la parcelle N° 3309 qui a une surface de 2'771m².

Géologie et hydrogéologie: voir la "Notice géologique, hydrogéologique et environnementale" du bureau François Xavier Marquis annexée.

Aucun danger naturel connu ne menace le site de l'EMS.

Aucune activité polluante connue ne s'est produite sur le site.

2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique 3a agd = 1.3 m/s²

Spectre ou classe de sol de fondation : S = 1.00 ou classe de sol de fondation : A

Par ailleurs, s'agissant d'un EMS, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II (moyenne).

Selon les conclusions du rapport de vérification de la sécurité parasismique, un renforcement parasismique du bâtiment existant est nécessaire, car le risque individuel encouru n'est pas acceptable.

2.5 Aspects réglementaires

Les parcelles se trouvent en "Zone de constructions publiques A".

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 15 décembre 2016)
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «Construction sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEAI 2015.
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004.
- L'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes (parasismique).
- Le programme cadre des locaux pour les établissements médico-sociaux (EMS) d'octobre 2014. Il peut être consulté sur le site du service de la santé de l'Etat du Valais :
<https://www.vs.ch/documents/40893/788385/Programme+cadre+des+locaux/2e4de95d-66d7-4889-9d41-bf4156b6cc3b>

2.6 Accès, circulations

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons pour les résidents et le personnel, les espaces promenades et de repos extérieurs et les accès des véhicules visiteurs, personnel, livraisons, poubelles, etc., les parkings.

2.7 Programme des locaux

2.7.1 Généralités

Un EMS (Etablissement Medico-Social) comprend les zones suivantes :

- Les lieux de vie
- Les lieux communs (salons, cafétéria, restaurant, jardin, ...)
- L'administration
- Les services (soins, animation, intendance, cuisine, cafétéria, administration, ...)
- Locaux techniques et dépôts

Les logements :

Les unités de logement (ci-après les « groupes de vie ») doivent pouvoir fonctionner de manière autonome tout en faisant partie d'un ensemble. Elles s'apparentent à une grande habitation de 9 à 17 résidents. L'idéal serait une composition de groupes de vie identiques dans la composition et chacun sur un seul niveau. Ces groupes de vie comprennent :

- L'espace individuel, celui de la vie privée, les chambres avec salle de bains privative adaptée selon directives (lavabo, douche, WC, armoire pharmacie).

- Les espaces communautaires des groupes de vie sont composés d'un espace séjour, d'une salle à manger, de locaux de service, d'un bureau des infirmières, d'une cuisine, d'un vidoir, de locaux de rangement et de sanitaires.

Ces espaces, appelés groupe de vie, permettent à une communauté de maximum 17 personnes résidentes, d'être relativement autonomes, et de se sentir comme chez-soi.

Le personnel s'inscrit dans cette communauté ; il assume en partie les charges relevant antérieurement de l'espace privé (aider à assumer les désirs vitaux et la quotidienneté, etc...). La réunion de plusieurs groupes de vie permet la création d'un lieu de rencontres et d'échanges communs: l'espace fédératif (la place du village) et le jardin.

Les zones communes à tout l'établissement ou espaces fédératifs :

L'espace fédératif est l'espace de substitution de l'espace public estompé. Il assume les activités de l'espace public que les personnes peuvent encore percevoir ou accomplir (pour exemples : activités « salon de danses », « loto », « parc », restaurant, cafétéria, ...). L'espace fédératif reçoit les équipements et les services utiles aux communautés réunies.

L'articulation entre les espaces individuels, communautaires et fédératifs vise à permettre à chaque personne d'entretenir la relation avec son environnement intérieur et extérieur qui est la plus adéquate à son histoire de vie comme à ses possibilités présentes.

Terrasse / Jardin :

La situation du Foyer les 3 Sapins entre 2 routes, l'une cantonale et l'autre communale, bordant l'immeuble n'est pas favorable pour permettre aux résidents de sortir en sécurité, ni de se tenir à l'extérieur (l'impression actuelle relevée auprès des résidents est celle d'être emprisonné au sein du Foyer).

Par ailleurs, la terrasse actuelle rendue difficile d'accès par son éloignement des lieux de vie (pas de WC à proximité), et son chemin d'accès en pente, est sous utilisée.

A ce titre, l'un des éléments principaux du programme sera de disposer d'une terrasse / jardin facilement accessible et permettant aux résidents de se promener et de se tenir à l'extérieur en toute sécurité.

2.7.2 Contraintes

Le bâtiment existant sera transformé pour être adapté au programme cadre des locaux des EMS d'octobre 2014, qui prend en compte la réalité de la prise en charge et le degré de handicap des résidents. Dans ce but, les étages seront organisés en groupes de vie de maximum 16 chambres avec séjour et salle à manger d'étage, local infirmières, etc...

Les locaux existants qui changeraient d'affectation doivent être remplacés, leurs surfaces peuvent être modifiées mais doivent respecter les surfaces indiquées dans le programme cadre.

La construction de l'extension et la réorganisation du bâtiment existant doivent permettre de rassembler les locaux affectés aux différentes fonctions, locaux communs, locaux de soins, administration, locaux de services.

Les 2 parties, bâtiment existant transformé et extension devront fonctionner et apparaître comme une seule entité.

Pendant toute la réalisation des travaux, l'EMS restera en fonction.

Selon la loi sur le travail, interdiction de locaux borgnes dans les espaces de travail collaborateurs.

Selon l'article 39 de l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, les constructions nouvelles et les rénovations importantes exécutées par le canton doivent satisfaire des exigences énergétiques et de confort supérieures.

2.7.3 Programme des locaux et surfaces

Le programme désigne l'ensemble des locaux, existants, existants à transformer et nouveaux à créer, dans le cadre de la transformation et de l'extension de l'EMS.

ZONE DES LOGEMENTS

La zone des logements se divise en groupes de vie d'un nombre idéal de 8 à 16 chambres. Ces chambres se situent sur un même étage.

Le nombre total de chambres, existantes transformées + extension sera de 65 chambres à 1 lit dont 3 chambres avec une utilisation éventuelle à 2 lits.

Le lit d'accueil de nuit et les 2 lits de courts séjours sont indifféremment intégrés dans l'un des groupes de vie.

Les groupes de vie s'apparentent à une grande habitation comprenant des chambres individuelles avec salle de bains privative, un ou plusieurs séjours, une salle à manger avec bloc de cuisine intégré (type ménage privé), bain assisté et locaux de service (bureau, ...) infirmier, soins et entretien qui s'y rapportent. Dans la mesure du possible, chaque chambre est équipée d'un espace extérieur (ex. balcon) accessible en chaise roulante.

Ces groupes de vie sont des unités ouvertes avec la possibilité de sécuriser certaines zones (accès portes et ascenseurs) en fonction des typologies de résidents du moment.

La mobilité est encouragée et sécurisée. Dans la mesure du possible, ces groupes de vie sont aménagés de manière à permettre la déambulation des résidents. L'éclairage et l'aménagement intérieur et extérieur encouragent cette déambulation ou la freinent lorsqu'on ne veut pas que les personnes aillent dans tel ou tel endroit.

Les fenêtres s'ouvrent et peuvent être sécurisées selon le besoin. Elles seront munies d'un contre-cœur.

GERIATRIE				
5 unités de 8 à 16 chambres à 1 (ou 2 lit(s)).				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface Nette	Remarques
Espaces individuels par groupe de vie				
	Chambres individuelles à 1 lit	8 à 16	16 à 20	La chambre doit pouvoir être occupée par un résidant qui nécessite des soins importants. La surface nette par chambre (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) sera d'au minimum 16 m ² . Largeur minimum 3.20 m. Vide d'étage minimum 2.50 m ou idem existant si dans la prolongation des étages existants. Vide de passage de porte minimum 1.10 m. Largeur du hall d'entrée de la chambre 1.20 m. Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés. Les résidants peuvent apporter du mobilier, à l'exception du lit et de la table de chevet. Chaque chambre a sa propre salle de bains. La surface de la salle de bains n'est pas comprise dans la surface de la chambre. Surface minimum pour les nouvelles salles de bains 5 m ² , longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appelé à aider le résidant. Porte coulissante, vide de passage > 0.90m.
	Chambres à 2 lits	1	≥ 28	Il s'agit de chambres d'une surface supérieure à 28 m ² qui existent dans le bâtiment actuel (surface nette par chambre sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bains). Prévues pour 1 seul lit, elles pourraient être occupées par 2 lits. Ces chambres doivent être réparties dans les groupes de vie, au maximum 3 chambres à 2 lits au total.

Espaces communautaires par groupe de vie				
	Locaux communs	1	Selon le nombre de résidants 8 à 34	La surface varie en fonction du nombre de chambres par groupe de vie. 1 espace par unité, min. 2 m²/par résidant. Cet espace comprend : - Une zone d'activités: accueil ; salle à manger ; cuisine de 5 éléments adaptées pour activités en groupes par étage - Une zone tranquille: séjour (TV, bibliothèque, animation) - Les distributions et circulations de l'unité. L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe, de les séparer en 2-3 petits groupes ou de s'isoler avec une personne ou une famille.
	Sanitaires W.C. d'unité	1	1.65 / 1.80	1 WC visites / collaborateurs (accès chaises roulantes)
	Bureau des infirmières	1	16	1 par groupe de vie. Lavabo – frigo – équipement pour matériel de soins, préparation des médicaments et pharmacie d'étage - dossiers résidants et séances. Plan de travail. Divisible en 2 zones.
	Vidoir et local de nettoyage	1	8	Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. 1 vidoir par étage, avec lavabo, égouttoir et désinfecteur (lave pots). Armoires de rangements en suffisance.
	Dépôt de linge propre d'unité	1	8	Dépôt pour armoires à linges mobiles. Au maximum 1 par unité. Peut se faire sous forme d'armoires encastrées, profondes, sans seuil le long des circulations horizontales.
	Local matériel	1	12	1 par groupe de vie.

UNITE DE JOUR

Prévue pour 5 places, elle accueille durant toute ou partie de la journée des personnes adultes, en âge d'AVS, avec des problématiques de santé physique et/ou psychique ou d'isolement social.

Ce soutien permet à la personne accueillie de garder son domicile tout en bénéficiant des prestations adaptées données par des professionnels de la santé et du social.

L'unité de jour a un fonctionnement indépendant du reste de l'établissement, elle a sa propre entrée et doit être aménagée de manière à permettre d'offrir des activités communes, des repas et des moments de siestes. Le tout étant de proximité et sur un seul niveau.

Cette unité est ouverte avec possibilité de sécuriser certaines zones (accès portes et ascenseurs) en fonction des typologies de résidents du moment.

La mobilité est encouragée et sécurisée. Dans la mesure du possible, cette unité est aménagée de manière à permettre l'errance des bénéficiaires.

Les fenêtres s'ouvrent et peuvent être sécurisée selon le besoin.

L'éclairage et l'aménagement intérieur et extérieur encouragent la déambulation ou la freinent lorsqu'on ne veut pas que les personnes aillent dans tel ou tel endroit.

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface Nette	Remarques
Espace pour l'unité de jour				
	Local d'entrée	1	12	Fait office de vestiaire (dépose des habits, chaussures, moyens auxiliaires, ...) Fait office de local de dépôt pour le matériel de nettoyage / entretien (grande armoire).
	Grande salle de séjour	1	100	1 coin cuisine (lavabo, cuisinière, frigo, plan de travail) 1 coin repas (grande table avec chaises, permettant le déplacement en chaises roulantes) 1 coin salon (fauteuils, petite table et télévision).
	Chambre de repos	1	32	8 fauteuils / lits de repos
	Local bureau-infirmier	1	16	1 bureau (table et armoire (dossiers fermés à clefs). 1 table médecin (« table de soins » pour les bénéficiaires lors de pansements ou autres soins). 1 meuble pharmacie (médicaments et matériel de soins).
	Local sanitaire	1	5	1 douche et 1 WC minimum 5 m ² , longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appelé à aider le résident. Porte coulissante, vide de passage 0.90m.
	Local sanitaire	2	1.65 / 1.80	1 WC visites / collaborateurs / résidents (accès chaises roulantes).
	Balcon ou jardin / terrasse			En lien direct avec la salle de séjour, avec possibilité de s'asseoir et abriter du vent et du soleil. Possibilité fumeurs (fumeur). Place pour au moins 8 personnes en chaise.

ZONE COMMUNE A TOUT L'EMS

Les locaux d'activités communes doivent pouvoir être utilisés par les personnes qui ne logent pas dans l'EMS. Une attention particulière doit être portée à la qualité des accès à ces locaux.

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette	Remarques
Espaces fédératif				
	Hall d'entrée, zone d'accueil	1		En relation directe avec le bureau de réception, le secrétariat et la cafétéria (petite cafétéria "administrative").
	Cafétéria, restaurant des résidents, fumoir	1	300	Le restaurant des pensionnaires internes et externes doit être séparé de la salle à manger du personnel. Tables de 2 à 4 personnes avec accès en chaises roulantes. Cafétéria communiquant avec la terrasse avec coin fumeur séparé. Envisager une cheminée fonctionnelle. Place pour ranger les tintébins.
	Local d'animation	1	50	40 places assises. Modulable en 2 surfaces par une cloison. En lien avec le restaurant des résidents, permet de créer une grande salle pour les manifestations.
	Bureau d'animation	1	14	En lien direct avec le local d'animation
	Local matériel	1	12	1 local matériel pour les rangements en lien avec le local d'animation (actuellement galetas, mais manque de place).
	Salle à manger pour le personnel	1	20	Actuellement aucune salle à manger n'existe pour le personnel. Cuisinette et table à manger. Env. 10 personnes.
	Local de repos pour le personnel	1	20	Salle de repos avec canapé et TV. Environ 10 personnes.
	Lieu d'intimité et de recueillement	1	20	Chapelle existante.
	Chambre mortuaire	1	18	Chapelle ardente à mettre en lien avec la chapelle (existant à revoir)
	Locaux sanitaires	3	1.65 / 1.80	WC résidents / collaborateurs et visites à proximité du restaurant, terrasse (accessibles en chaises roulantes).
	Local de nettoyage	1	12	Pour l'ensemble des locaux d'activités communes.

LOCAUX DE SOINS

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette	Remarques
	Local de bien-être	1	20	A créer: Local de bien-être, massage, physio.
	Salon de coiffure et salle de pédicure	1	20	Existant à revoir: Local d'animation et salle de bains utilisés à cet escient.
	Bain assisté + WC des résidents	1	16	1 bain existe dans le bâtiment actuel. 1 seule nouvelle salle de bains assistés doit être prévue dans l'extension, avec baignoire accessible sur 3 côtés avec place pour élévateur, 1 WC + lavabo, armoire de rangement et armoire à déchets.
	Pharmacie centrale	1	20	Lieu de stockage et de préparation des médicaments.

ADMINISTRATION				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette	Remarques
	Bureau de direction	1	16	Le bureau existant a une surface de 21 m ² , il doit être réduit.
	Réception / secrétariat	1	16	Le bureau existant a une surface de 28 m ² , il doit être réduit, fonctionnel, à revoir: renforcer l'intimité au guichet.
	Bureau infirmière chef	1	16	Le bureau existant a une surface de 25 ⁴ m ² , il doit être réduit, à rapprocher des bureaux administratifs. Armoires encastrées.
	Bureau de l'intendance	1	16	Le bureau existant a une surface de 10m ² .
	Salle de conférence polyvalente	1	70	Divisible en 2/3 + 1/3 la partie 1/3 en lien direct avec la direction.
	Locaux sanitaires	2	1.65 / 1.80	WC collaborateurs et visites (accessibles en chaises roulantes).

LOCAUX DE SERVICE ET DEPOTS				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette	Remarques
	Dépôt de matériel administratif	1	12	Encre, papeterie, etc...
	Local d'archives	1	12	Actuellement en sous-sol dans local technique, possibilité en linéaire sur 7 m. de long.
	Local matériel médical	1	40	Protections, matériel de protection, petit magasin.
	Dépôt matériel médical	1	30	Lits de réserve, chaises roulantes, tintébins, etc...
	Dépôt des affaires des résidents	1	30	A créer. Un local dépôt pour les affaires des résidents (habits). (Envisager d'utiliser les galetas sous le toit).
	Vestiaire personnel féminin	1	45	Surface actuelle insuffisante, ils doivent être agrandis et seront équipés de 2 douches et 2 WC.
	Vestiaire personnel masculin	1	10	Surface actuelle insuffisante, ils doivent être agrandis et seront équipés de 2 douches et 2 WC.
	Cuisine et ses annexes (zone de lavage et nettoyage)		150	Existant à revoir : A revoir le concept des opérations de production et de distribution, avec séparation des flux selon le principe de marche en avant. Environ 400 repas / jour (repas à domicile + UAPE + école) Pièces frigorifiques (surface totale 24 m ²) (3 frigos et 1 congélateur). Partie production (piano neuf déplaçable). Partie pâtisserie. Partie préparation légumes. Partie vaisselle sale avec machine à laver. Espace d'expédition pour repas externes. Cuisine avec fenêtres.
	Bureau cuisinier	1	10	En lien direct avec la cuisine.
	Dépôt cuisine	1	14	Réserve de vaisselle, boissons, économat produits secs.
	Local de livraison	1	5	Accessible avec transpalette et quai de déchargement. En lien direct avec le dépôt cuisine.
	Buanderie séchage	1	60	Existant à revoir (emplacement actuel, au 1er étage, proche de chambres de résidents (bruyant). L'accès à la buanderie pour travaux pour tiers (guichet). Lavage linge des résidents, blouses collaborateurs, linge du Foyer. Sous-traitance du linge plat (stockage chariots de linge plat). Lieu de stockage des produits de lessive (lavage automatisé). Intégré espace de tri du linge sale, blanchissage, repassage, selon le principe de marche en avant.
	Local de rangement	1	30	Réserve des produits de nettoyage, produits d'entretien, papiers ménages, etc... Entreposage mono-brosses, auto-laveuse, chariot de nettoyage.

	Local de stockage	1	40	Surface attenante aux locaux communs pour le stockage des tables et des chaises. Proche zone restaurant/caféteria.
	Bureau service technique	1	12	Existant suffisant, (bureau extérieur au rez-de-chaussée).
	Atelier du service technique	1	40	Existant, à revoir, actuellement au sous-sol, mal aéré.
	Locaux techniques	1	100	Chaufferie. Citernes à mazout (actuellement 3 citernes). Ventilation (local au galetas). Ascenseurs (actuellement 2 locaux pour les 2 ascenseurs). Téléphonie, tableau électrique central et serveur (actuellement dans local technique commun du rez-de-chaussée).
	Déchetterie	1 à 2	20	A proximité des espaces de livraison. Local containers, permettant le tri des déchets. Local réfrigéré pour container des déchets alimentaires (pourrait être dans même local que la déchetterie, avec partie réfrigérée). Local pour dépôt du linge sale qui part en sous-traitance (pourrait éventuellement être dans même local que la déchetterie).
	Local pour matériel de jardin garage	1	30	Fraise à neige, tondeuse, etc. Tables, chaises, parasols, (actuellement en sous-sol) avec accès direct à l'extérieur.
	Abri P.C.	1		Extension abris existants, surface aussi grande que possible. Seuls la volumétrie et les accès doivent être représentés sur les plans et les coupes.

CIRCULATIONS

	Circulations			Les circulations principales doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. afin de permettre le croisement de 2 chaises roulantes ou la circulation des lits. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur minimum de 1.20 m.
	Accès			Les accès des véhicules de livraison (linge et cuisine) doivent être abrités et aisés. Quai commun de déchargement.
	Accès services d'urgences, dépose des résidants			Idéalement par l'entrée principale.
	Ascenseurs	+ 1	1.10 x 1.40	Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur et/ou monte-lits. L'ascenseur et le monte-lits existants sont fonctionnels et peuvent être conservés.
	Monte-lits	+ 1	1.80 x 2.60	L'extension devra être équipée au minimum d'un ascenseur et d'un monte-lits.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
	Jardin privatif, sécurisé	environ	350 m ²	<p>La situation du Foyer entre 2 routes n'est pas favorable pour permettre aux résidents de sortir en sécurité, ni de se tenir à l'extérieur (l'impression actuelle relevée auprès des résidents est celle d'être emprisonnés au sein du Foyer).</p> <p>Par ailleurs, la terrasse actuelle rendue difficile d'accès par son éloignement des lieux de vie (pas de WC à proximité), et son chemin d'accès en pente, est sous utilisée.</p> <p>A ce titre, l'un des éléments principaux du programme sera de disposer d'une ou deux terrasse(s) / jardin(s) facilement accessible(s) et permettant, aux résidents, de se promener et de se tenir à l'extérieur en toute sécurité.</p> <p>Lieu de promenade, de repos et de rencontre sécurisé. Chemins et places sont accessibles aux handicapés en chaises roulantes, places ombragées, au soleil, etc...</p> <p>L'aménagement de cet espace et de ses accès doit être conçu de manière à éviter la disparition de personnes.</p> <p>La partie en lien direct et de plain-pied avec la cafétéria aura une surface d'environ 150m².</p>
	Places de parc			<p>Il existe actuellement 15 places de parc sous le bâtiment (niveau rez-de-chaussée) + 4 devant le garage (au bord de la route communale (route du Pas)).</p> <p>En cas d'utilisation du parking actuel pour l'extension du bâtiment garder, un minimum de 10 places.</p>

3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par :

Le Maître de l'ouvrage, la direction de l'EMS et le jury le 4 juin 2018

Le Jury

Philippe Venetz



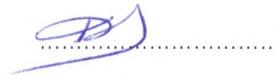
Charles Clerc



Céline Monay



Didier Kalbfuss



Patrick Aeby



Pascal Fournier



Miguel Fernández Ruiz



Fabrice Donnet-Monay



Olivier Richard

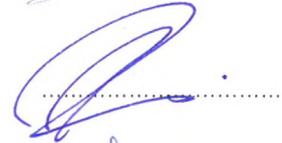


Gilles Donnet-Monay



Amélie Reymond

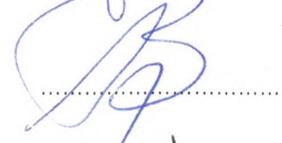
p.o



Floriane Cochelin



Roland Brunner



Laurent Mayoraz

